Nom : Duran

Prénoms : Jean Pierre Surnom : Souleya

Numéro matricule du recrutement :	1626
Classe de mobilisation :	1893

ÉTAT CIVIL.

Né le 27 avril 1873, à Rogalle, canton d'Oust, département de l'Ariège, résidant à Rogalle, canton d'Oust, département de l'Ariège, profession de cultivateur

fils de Bernard et de Duran Julie, domiciliés à Rogalle, canton d'Oust, département de l'Ariège

N° 9 de tirage dans le canton d'Oust

SIGNALEMENT.

Cheveux et ; sourcils roux
yeux chatain, front couvert
nez ordinaire, bouche moyenne
menton rond, visage ovale
Taille : 1 m. 62 cent. Taille rectifiée : 1 m. ____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 2 ; militaire (2). Exercé

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon

Compris dans la 1 e partie de la liste du recrutement cantonal (1 e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Affecté au 59e Reg. d'Inf. dès son sort le 10 9bre 1894. Arrivé au corps ledit jour n° m. 5301. soldat de 2e classe.
Passé au 126e Reg. d'Inf. le 27 juin 1895 (D. du M. le Gal Cte le 17e Corps d'armée en date du 17 juin 1895) arrivé au corps le dit jour n° m. 5386. Soldat de 2e classe
Passé au 200e Reg. d'Inf. le 1er juillet 1895. Arrivé au corps le dit jour n° m. 2982. soldat de 2e classe
Campagne : Corps expéditionnaire de Madagascar du 1er août 1895 au 8 octobre 1895
Décédé le 8 octobre 1895 à Madagascar (Cachexie palustre)

Passé dans la ____ de l'armée active le ____

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au répertoire du corps.
Dans l'armée active.	59e Reg. d'Infanterie 126e Reg. d'Infanterie 200e Reg. d'Infanterie	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.		
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.		

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

A accompli une 1re période d'exercices dans l ____ du ____ au ____
A accompli une 2e période d'exercices dans l ____ du ____ au ____
Passé dans l'armée territoriale le ____

Numéro au contrôle spécial du recrutement.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une période d'exercices dans l ____ du ____ au ____
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le ____
Libéré du service militaire le ____

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Résidence.

ÉPOQUE

À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er nov. 1894	1er nov. 1904	1er nov. 1913	1er nov. 1919

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1830.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)